

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1178

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue de Verdun et rue du Tir**  
**du 12/02/2024 au 23/02/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PD/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise TP RESEAUX va procéder à la réparation d'une conduite orange sous trottoir rue de Verdun et rue du Tir.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 9h à 16h sur 2 emplacements face au 26 rue de Verdun, le temps des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation des véhicules est interdite de 9h à 16h le temps des travaux rue du Tir. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise intervenante.

**Article 3 : DEVIATION**

À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, une déviation est mise en place de 9h à 16h, le temps des travaux pour tous véhicules sauf riverains. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Suresnes et rue de Verdun.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TP RESEAUX, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TP RESEAUX.

**Article 6 :** TEIXEIRA (TP RESEAUX) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 23 Janvier 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur jean-baptiste Cuniot (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS) jeanbaptiste.cuniot@pompiersparis.fr
- . TEIXEIRA (tpreseaux@outlook.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication